



Chiffres STATISTIQUES DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Clés

2021

Ministère de la Culture

Département des études,
de la prospective,
des statistiques
et de la documentation
(Deps-doc)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication

La collection « Chiffres clés » est publiée par le Département des études, de la prospective et des statistiques et de la documentation (Deps-doc) du ministère de la Culture depuis 1991. Elle offre chaque année un panorama chiffré de la diversité des filières et des activités culturelles.

Cette publication de référence dans le champ de la culture est réalisée avec l'indispensable collaboration de l'ensemble des directions ministérielles et des établissements publics placés sous leur tutelle, des services d'autres départements ministériels, de l'Insee et de nombreux organismes et syndicats professionnels. Le calendrier législatif et réglementaire a été établi avec l'aide précieuse de la mission de la politique documentaire du Deps-doc du ministère de la Culture.

L'édition est conçue en complémentarité avec le site ministériel www.culture.gouv.fr/Etudes-et-statistiques où sont mises à disposition régulièrement des données chiffrées et des analyses sur la culture et la communication.

Pour en savoir plus :

www.culture.gouv.fr → Thématiques → Études et statistiques → Statistiques culturelles → Données statistiques

Directrice de la publication : Amandine Schreiber
Rédactrices : Barbara Bauchat, Laure Turner
Coordination éditoriale : Barbara Bauchat

Ont contribué à la rédaction de cet ouvrage :
Barbara Bauchat, John Baude, Nathalie Berthomier, Ludovic Bourlès, Jean-Cédric Delvainquière, Anne Jonchery, Philippe Lombardo, Wided Merchaoui, Edwige Millery, Stéphanie Molinero, Yann Nicolas, Sylvie Octobre, Frédérique Patureau, Sébastien Picard, Nicolas Pietrzyk, Jasmina Stevanovic, Léa Tholozan, Claire Thoumelin, Laure Turner, Tiphaine Vilbert, Lucile Zizi.

ISBN 978-2-11-139980-8

Réalisation : Transfaire, 04250 Turriers

© Ministère de la Culture, Deps-doc, Paris, 2021

En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, complétés par la loi du 3 janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur.

Annexes

Calendrier législatif et réglementaire

2020¹

Archéologie

JO n° 311 du 24 décembre 2020 : arrêté du 23 décembre 2020 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive.

Architecture

JO n° 45 du 22 février 2020 : arrêté du 7 février 2020 modifiant l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'études en architecture (DEEA), au diplôme national d'art (DNA) et au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste interprète en musique, en danse, en art dramatique et dans les arts du cirque.

Archives

JO n° 90 du 12 avril 2020 : arrêté du 9 avril 2020 portant ouverture d'archives relatives aux disparus de la guerre d'Algérie.

Monuments historiques

JO n° 16 du 19 janvier 2020 : arrêté du 24 janvier 2020 portant classement du site patrimonial remarquable de Saint-Rémy-de-Provence.

JO n° 36 du 12 février 2020 : décret n° 2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n° 2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label Centre culturel de rencontre.

JO n° 48 du 26 février 2020 : arrêté du 12 février 2020 portant classement du site patrimonial remarquable de Saint-Dié-des-Vosges.

JO n° 138 du 6 juin 2020 : arrêté du 28 mai 2020 portant classement du site patrimonial remarquable de Reims.

JO n° 151 du 20 juin 2020 : arrêté du 15 juin 2020 portant classement du site patrimonial remarquable de Saint-Aubin-du-Cormier.

JO n° 151 du 20 juin 2020 : arrêté du 15 juin 2020 portant classement du site patrimonial remarquable de Brignoles.

JO n° 166 du 7 juillet 2020 : arrêté du 26 juin 2020 portant classement du site patrimonial remarquable de Saint-Vallier.

JO n° 245 du 8 octobre 2020 : décret n° 2020-1225 du 7 octobre 2020 relatif à la désignation de l'autorité compétente pour attribuer le label Capitale française de la culture.

JO n° 245 du 8 octobre 2020 : décret n° 2020-1226 du 7 octobre 2020 relatif au label Capitale française de la culture.

JO n° 245 du 8 octobre 2020 : arrêté du 7 octobre 2020 portant application du décret n° 2020-1226 du 7 octobre 2020 relatif au label Capitale française de la culture.

JO n° 298 du 10 décembre 2020 : arrêté du 10 décembre 2020 attribuant l'appellation « Musée de France » en application de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine (Fondation Vasarely d'Aix-en-Provence).

JO n° 298 du 10 décembre 2020 : arrêté du 10 décembre 2020 attribuant l'appellation « Musée de France » en application de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine (musée Narbo Via de Narbonne).

JO n° 298 du 10 décembre 2020 : arrêté du 10 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « Musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002.

JO n° 298 du 10 décembre 2020 : arrêté du 10 décembre 2020 attribuant l'appellation « Musée de France » en application de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine (musée Daubigny d'Auvers-sur-Oise).

1. Avertissement : le calendrier législatif et réglementaire présenté ici a été élaboré en début d'année 2021. Si des changements législatifs sont intervenus depuis sur les éléments présentés ici, ils ne seront pas pris en compte.

Musées

- JO n° 48 du 26 février 2020 : arrêté du 19 février 2020** modifiant l'arrêté du 8 juillet 2004 attribuant l'appellation « Musée de France » en application des dispositions de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine (musée de la Libération de Paris-musée du général Leclerc-musée Jean Moulin).
- JO n° 48 du 26 février 2020 : arrêté du 19 février 2020** modifiant l'arrêté du 23 juillet 2018 attribuant l'appellation « Musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (musée du Domaine royal de Marly, Louveciennes/Marly-le-Roi).
- JO n° 48 du 26 février 2020 : arrêté du 19 février 2020** modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « Musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002.
- JO n° 48 du 26 février 2020 : arrêté du 19 février 2020** attribuant l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine (musée Champollion de Vif).
- JO n° 48 du 26 février 2020 : arrêté du 19 février 2020** attribuant l'appellation « Musée de France » en application de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine (musée Condé de Chantilly).
- JO n° 275 du 13 novembre 2020 : décret n° 2020-1371 du 10 novembre 2020** relatif à la déconcentration de l'appellation « Musée de France ».

Audiovisuel – Cinéma – Presse – Télévision – Internet – Livre

- JO n° 16 du 19 janvier 2020 : arrêté du 16 janvier 2020** fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du cinéma et de la communication audiovisuelle.
- JO n° 30 du 5 février 2020 : arrêté du 2 décembre 2019** modifiant l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1^{er} février 2019 relatif à l'expérimentation du Pass Culture.
- JO n° 49 du 27 février 2020 : arrêté du 20 février 2020** modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.
- JO n° 83 du 5 avril 2020 : arrêté du 4 avril 2020** modifiant l'arrêté du 10 juillet 2000 portant création du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique.
- JO n° 192 du 6 août 2020 : décret n° 2020-983 du 5 août 2020** portant modification du régime de publicité télévisée.
- JO n° 192 du 6 août 2020 : décret n° 2020-984 du 5 août 2020** portant modification du régime de diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision.
- JO n° 193 du 7 août 2020 : décret n° 2020-989 du 6 août 2020** portant approbation des modifications apportées aux statuts de la société nationale de programme France Télévisions.
- JO n° 193 du 7 août 2020 : arrêté du 3 août 2020** modifiant l'arrêté du 10 juillet 2000 portant création du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique.
- JO n° 239 du 1^{er} octobre 2020 : arrêté du 24 septembre 2020** modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.
- JO n° 287 du 27 novembre 2020 : décret n° 2020-1462 du 27 novembre 2020** portant dérogation exceptionnelle au délai d'exploitation des œuvres cinématographiques sous forme de vidéogrammes.

Création artistique – Arts plastiques – Musique – Danse – Théâtre – Spectacles

- JO n° 16 du 19 janvier 2020 : arrêté du 14 janvier 2020** portant attribution du label Scène nationale à l'établissement public de coopération culturelle Carré-Colonnes dont le siège social est situé à Saint-Médard-en-Jalles.
- JO n° 16 du 19 janvier 2020 : arrêté du 8 janvier 2020** portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national au centre d'art contemporain de la Ferme du Buisson, situé à Noisiel.
- JO n° 27 du 1^{er} février 2020 : arrêté du 27 janvier 2020** portant attribution du label Scène de musiques actuelles (Smac) à la régie autonome Le Plan.
- JO n° 34 du 9 février 2020 : arrêté du 27 janvier 2020** portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à l'Espace de l'Art concret, centre d'art contemporain situé à Mouans-Sartoux.
- JO n° 67 du 18 mars 2020 : arrêté du 6 mars 2020** modifiant l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation.
- JO n° 77 du 29 mars 2020 : arrêté du 11 mars 2020** modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du Code du travail (partie réglementaire) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.
- JO n° 224 du 13 septembre 2020 : décret n° 2020-1127 du 11 septembre 2020** modifiant les décrets relatifs aux diplômes dans le domaine du spectacle vivant.
- JO n° 187 du 31 juillet 2020 : arrêté du 20 juillet 2020** modifiant l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

- JO n° 187 du 31 juillet 2020** : [arrêté du 19 juin 2020](#) portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la Villa du Parc, centre d'art contemporain situé à Annemasse.
- JO n° 253 du 17 octobre 2020** : [arrêté du 30 septembre 2020](#) portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national au Centre d'art et de photographie de Lectoure (CAPL).
- JO n° 298 du 10 décembre 2020** : [décret n° 2020-1550 du 8 décembre 2020](#) modifiant le statut du Théâtre national de Chaillot.
- JO n° 298 du 10 décembre 2020** : [décret n° 2020-1551 du 8 décembre 2020](#) modifiant le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Sources et définitions

Archéologie

Les résultats des missions confiées au ministère de la Culture dans le domaine de l'archéologie (recensement, étude, protection des gisements et vestiges archéologiques, contrôle de la recherche archéologique, prescription en archéologie préventive) sont intégrés par les services régionaux de l'archéologie et le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) dans l'application informatique nationale (Patriarche) ; ces données (entités archéologiques, opérations, protections, sources, répertoires) fondent la « carte archéologique nationale » dont l'élaboration est réglementée. Les références de toutes les sources de connaissance du patrimoine archéologique national sont ainsi conservées.

Depuis 2001, l'entité archéologique est devenue l'unité documentaire de la carte archéologique et s'est substituée à la notion de site archéologique. Un site archéologique est constitué d'une ou plusieurs « entités archéologiques » caractérisées par une interprétation, une chronologie et une localisation.

Dans la recherche archéologique de terrain, on distingue les opérations qui s'inscrivent dans une programmation scientifique développée sans contrainte extérieure à l'archéologie et celles qui relèvent de la recherche archéologique préventive, également liée à la programmation scientifique, mais déclenchée par des travaux d'aménagement du territoire (urbanisme, routes, voies ferrées, carrières, etc.) (loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive codifiée par le Code du patrimoine, livre V, titre II).

Les opérations de recherche archéologique programmée sont autorisées par les préfets de région après avis des commissions interrégionales de la recherche archéologique. Les opérations de recherche archéologique préventive (diagnostics, fouilles) sont prescrites par les préfets de région ; elles sont réalisées par un opérateur agréé ou par l'Institut national de recherches en archéologie préventive (Inrap) et le préfet de région désigne le responsable scientifique de l'opération de recherche archéologique.

Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines, Service du patrimoine, Sous-direction de l'archéologie

Institut national de recherches archéologiques préventives – www.inrap.fr

Musée d'archéologie nationale, domaine national de Saint-Germain-en-Laye – <http://musee-archeologienationale.fr/>

L'archéologie en France – <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Archeologie/L-archeologie-en-France>

Architecture

Les architectes inscrits à l'Ordre des architectes sont les seuls professionnels légalement habilités à porter le titre d'architecte et à exercer la maîtrise d'œuvre (à l'exception des maisons individuelles de moins de 150 m²) suivant la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Cependant, des diplômés en architecture ne sont pas inscrits à l'Ordre du fait de la diversification des missions (aménagement urbain, assistance à la maîtrise d'œuvre, conseil et expertise divers) ou de leur statut (fonctionnaire, salarié).

Les données sur les entreprises dont l'activité principale exercée est l'activité d'architecture (poste 71.11Z de la NAF rév. 2) proviennent du dispositif Esane de l'Insee qui remplace le précédent système composé des enquêtes annuelles d'entreprises (EAE) et du Système unifié de statistiques d'entreprises (SUSE). Ce système est fondé sur les déclarations annuelles de bénéficiaires, les données annuelles de données sociales (DADS) et les données obtenues à partir d'un échantillon d'entreprises enquêtées par un questionnaire spécifique (enquête annuelle sectorielle, ESA).

La Mutuelle des architectes français assurances (MAF) permet aux architectes d'exercer leur métier en garantissant leur responsabilité professionnelle, elle compte 24 000 adhérents. La souscription d'une assurance de responsabilité professionnelle des architectes est rendue obligatoire par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

De fait, pour être inscrit au tableau de l'Ordre, l'architecte doit être assuré pour tous les actes professionnels qu'il est susceptible d'effectuer dans le cadre de son activité.

Les résultats sur la culture architecturale des Français sont issus d'une enquête menée en 2013 dont les résultats ont été publiés dans la collection « Questions de culture » du Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture.

Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) – www.architectes.org

Institut national de la statistique et des études économiques – www.insee.fr

Mutuelle des architectes français assurances (MAF) – www.maf.fr

Archigraphie, *Observatoire de la profession d'architecte*, 2018

Nathalie Lapeyre, « Les femmes architectes: entre créativité et gestion de la quotidienneté », *Empan*, vol. 53, n° 1, 2004
Guy TAPIE, *La Culture architecturale des Français*, Presses de Sciences Po/DEPS, Ministère de la Culture, coll. « Questions de culture », 2018

Credoc, *Les femmes au sein de la profession d'architecte*, 2020

Archives

Les statistiques sur les archives régionales, départementales et communales sont issues des rapports annuels que les collectivités territoriales adressent à la Direction générale des patrimoines, Service interministériel des archives de France, dans le cadre du contrôle scientifique et technique exercé par cette direction sur les services d'archives. Elles sont redressées par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture pour compenser la non-réponse d'environ 230 services d'archives communaux ou intercommunaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les Archives nationales sont constituées de trois services à compétence nationale, dénommés : Archives nationales (sites de Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine), Archives nationales du monde du travail (site de Roubaix) et Archives nationales d'outre-mer (site d'Aix-en-Provence).

Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines, Service interministériel des archives de France – www.archivesdefrance.culture.gouv.fr

Archives nationales, *Rapport d'activité 2019*

Des Archives en France, 2019. L'activité des services d'archives, Paris, Service interministériel des Archives en France, 2020, et rapports des années précédentes (depuis 1961) – <https://francearchives.fr/article/37979>

Cadre stratégique commun de modernisation des archives (2020-2024) – <https://www.gouvernement.fr/cadre-strategique-commun-de-modernisation-des-archives-3042>

Chiffres-clés publiés sur la plateforme data.culture.gouv.fr – <https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/activite-des-services-darchives-en-france/information/>

Arts visuels

Les centres d'art sont des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain. Bien que certains soient à la tête de fonds d'œuvres permanents, ils n'ont pas pour vocation de constituer des collections. La majorité des centres d'art ont une approche généraliste de l'art contemporain, certains sont cependant spécialisés dans la photographie, le design ou la mode.

Les fonds régionaux d'art contemporain (Frac) résultent d'une initiative de l'État qui a proposé aux régions de mettre en commun des crédits pour constituer au niveau régional des collections d'art contemporain et de mener des actions de sensibilisation. Des associations servent en général de support aux actions des Frac. Les Frac de Midi-Pyrénées et de Rhône-Alpes sont actuellement associés à des centres d'art.

Les données de fréquentation du Musée national d'art moderne proviennent de son bilan d'activité annuel.

Le Centre national des arts plastiques a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines liés aux arts visuels. Il est chargé, pour le compte de l'État, d'acquisitions d'œuvres après avis de trois commissions consultatives. Il est également chargé de leur diffusion dans les musées et les institutions culturelles en France et à l'étranger. Ces achats sont portés à l'inventaire du Fonds national d'art contemporain (Fnac) dont il assure la garde et la gestion. Il met en œuvre la politique de la commande publique nationale qui contribue à l'enrichissement du patrimoine et à l'embellissement des espaces publics par des commandes à des artistes sur un thème ou pour un lieu déterminé. Depuis 1992, les commandes liées à un lieu proviennent de la demande de partenaires, généralement des collectivités territoriales. Après une étude préalable financée par l'État et commandée à l'artiste, la réalisation est cofinancée par les différents partenaires et peut faire appel au mécénat.

Les données sur les collectionneurs d'art contemporain proviennent de l'étude *Collectionneurs d'art contemporain : des acteurs méconnus de la vie artistique* du Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture.

Le nombre de galeries d'art contemporain en France a été estimé en 2012 par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture dans l'étude consacrée aux galeries d'art contemporain en France.

Depuis 2003, le marché des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques s'est développé dans le cadre défini par la loi n° 2000-242 du 10 juillet 2000. C'est le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, autorité de régulation, qui rend compte de cette activité dans son rapport annuel. La catégorie « Art et objets de collection » comprend : art et antiquités, joaillerie et orfèvrerie, vins et alcools, ventes courantes et autres objets de collection.

Centre national des arts plastiques (Cnap) – www.cnap.fr

Collections des Frac consultables en ligne – <http://www.lescollectionsdesfrac.fr/>

Bilans annuels d'activité, Centre Pompidou – <https://www.centrepompidou.fr/fr/Le-Centre-Pompidou/Les-bilans-d-activite>

Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (cvv) – www.conseilsventes.fr

Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques – www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

Enquête *Fréquentation des sites culturels parisiens en 2019*, Observatoire économique du tourisme parisien, 2020.

Frédérique PATUREAU et Jérémy SINIGAGLIA, *Artistes plasticiens : de l'école au marché*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Questions de culture », 2020

Associations culturelles

Les données relatives aux associations culturelles sont issues de l'enquête nationale « Associations 2014 », pilotée par l'Insee, portant sur l'ensemble du monde associatif. En 2014, 18 550 associations ont participé à l'enquête : 12 420 associations employeuses (ayant une masse salariale non nulle en 2013) et 6 130 associations non employeuses. Cette enquête couvre l'ensemble des associations actives en 2013 relevant de la loi de 1901, dès lors qu'elles sont enregistrées soit dans le répertoire Sirene, soit dans le Répertoire national des associations (RNA) pour constituer une base de sondage couvrant l'ensemble des associations ayant eu au moins un jour d'existence administrative en 2013. Les domaines d'activité sont issus d'une nomenclature propre à l'enquête. Le répertoire Sirene de l'Insee, qui recense l'ensemble des unités économiques dont les associations, immatricule un nombre important d'associations identifiées ainsi, par leur catégorie juridique, à un secteur d'activité générique qui ne permet pas de décrire précisément l'activité de l'association. Une partie des associations reçoit en effet comme code NAF un code relatif à la nature de la structure (NAF 94.99Z : « Autres activités fonctionnant par adhésion volontaire ») et non pas au secteur dans lequel cette association exerce son activité. Les renseignements collectés dans l'enquête permettent de classer de manière plus sûre ce type d'associations dans un domaine d'activité (culture, loisirs, etc.). Les associations pouvaient déclarer jusqu'à trois domaines d'activité tout en indiquant leur domaine d'activité principal.

Pour le domaine « culture », cinq sous-domaines sont par ailleurs proposés et sont utilisés dans les tableaux et les graphiques de cette étude :

- organisation ou accueil de spectacles vivants ;
- arts visuels et écrits (peinture, dessin, sculpture, écriture, composition musicale...)
- animation socioculturelle (maison de la culture, centre d'action culturelle, centre culturel...)
- préservation du patrimoine, musée, monument ;
- enseignement artistique et culturel.

Le nombre d'emplois salariés est égal au nombre de personnes travaillant dans l'association (hors bénévoles) au 31 décembre 2013. Les données relatives aux emplois en équivalent temps plein (ETP) sont estimées sur une base annuelle de 1 820 heures de travail pour un salarié, auxquelles on retranche les congés payés pour les bénévoles, soit 1 645 heures.

Chantal BRUTEL, *Les Chiffres clés de la vie associative*, Paris, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), 2019

Lise REYNAERT et Aurélien D'ISANTO, *Neuf associations sur dix fonctionnent sans salarié*, Paris, Insee, coll. « Insee Première », n° 1587, mars 2016

Carine BURRICAND et François GLEIZES, *Trente ans de vie associative : une participation stable mais davantage féminine*, Paris, Insee, coll. « Insee Première », n° 1580, janvier 2016

Valérie DEROIN, *Emploi, bénévolat et financement des associations culturelles*, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture chiffres », n° 2014-1, janvier 2014

Viviane TCHERNONOG (sous la dir. de), *Le Paysage associatif français*, Paris, Dalloz, 2013

Cinéma

Les données sur la production de films, la fréquentation du cinéma et l'équipement cinématographique sont produites par le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) à partir de son activité réglementaire.

La production de films porte sur ceux qui ont obtenu dans l'année l'agrément d'investissement ou l'agrément de production. L'agrément d'investissement donne au producteur l'accès au soutien financier de l'État, il est demandé avant le début des prises de vues. L'agrément de production est accordé, après l'obtention du visa d'exploitation, aux films ne faisant pas appel à des financements encadrés.

Les statistiques relatives à l'exploitation des films en salles proviennent de l'exploitation des déclarations de recettes transmises au CNC par les exploitants de salle. Ces déclarations permettent le contrôle des recettes, leur répartition aux ayants droit et le calcul de la taxe spéciale additionnelle (TSA) qui alimente le Fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia. Les salles qui ont effectué au moins une projection au cours de l'année et renvoyé un bordereau au CNC sont dites « actives ».

Les informations relatives au public du cinéma proviennent de l'enquête CinExpert réalisée par l'institut Vertigo, en partenariat avec l'institut TNS Sofres, pour le CNC, Médiavision et Canal+ Régie ; elles concernent la population des 3 ans et plus.

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)
Médiamétrie – www.mediametrie.fr

Commerce extérieur

Les statistiques sur les importations et exportations des biens culturels font partie des statistiques du commerce extérieur établies par la Direction générale des douanes et des droits indirects. Elles ne concernent que les échanges de marchandises et non les services. La valeur des échanges est prise en compte au passage de la frontière. Cette comptabilisation est dite Caf/Fab : pour les importations, coût, assurance et frais compris jusqu'à notre frontière nationale, pour les exportations, franco à bord à notre frontière. Depuis 2016, on considère que le commerce est

équilibré quand le rapport des importations aux exportations est de 0,967 (taux de passage de valeur Caf en valeur Fab des importations). Sont exclus des statistiques les échanges de faible valeur :

– extracommunautaires, les échanges à la fois inférieurs à 1 000 euros et à 1 000 kg en masse jusqu'en 2009. À partir de cette date, ces seuils ont été supprimés ;

– intracommunautaires, les échanges d'opérateurs non soumis à l'obligation statistique (de 2006 à 2010, moins de 150 000 euros par an d'échanges, ce seuil est relevé à 460 000 euros en 2011) et ceux des particuliers.

Les données sont disponibles en valeur (millions d'euros).

Les statistiques des cessions et acquisitions de droits littéraires proviennent d'une enquête réalisée par la commission internationale du Syndicat national de l'édition et le Bureau international de l'édition française (Bief) auprès des éditeurs ainsi que le département du Dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France.

Les données (consolidées) sur la diffusion des films français dans le monde sont publiées par Unifrance en novembre ou décembre pour l'année précédente (bilan).

Les données sur les longs-métrages en exploitation en salles par nationalité et sur les ventes de films en vidéo physique par nationalité sont publiées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Ministère de l'Action et des Comptes publics, Direction générale des douanes et des droits indirects –

www.douane.gouv.fr et <http://lekiosque.finances.gouv.fr>

Syndicat national de l'édition (SNE) – www.sne.fr

Unifrance – www.unifrance.org

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Consommations culturelles

La comptabilité nationale est l'une des sources pour l'étude des dépenses de consommation des ménages. Elle utilise elle-même diverses sources : enquêtes auprès des entreprises, données fiscales et douanières, estimations, etc. Elle fournit annuellement une évaluation de la consommation de l'ensemble des ménages. Il s'agit d'un chiffre unique élaboré par l'Insee dans le cadre des comptes nationaux français établis selon le système européen de comptabilité et qui permet des analyses d'évolution à court et long terme. Les dépenses de consommation totales des ménages utilisées dans cette analyse sont celles qui se limitent aux dépenses que les ménages supportent directement, elles se distinguent de la consommation finale effective des ménages qui comprend les « transferts sociaux en nature des administrations » (remboursements de Sécurité sociale, aides au logement, dépenses de la collectivité en éducation, santé, etc.).

Les données relatives aux achats culturels sur Internet sont issues d'une enquête menée par le Département recherche, études et veille de la Hadopi auprès d'un échantillon représentatif de 2 100 internautes dans le but d'étudier les pratiques de consommation sur Internet et leurs liens avec les dépenses culturelles en général. Cette étude a notamment estimé le panier moyen mensuel dédié par les internautes à la consommation de biens culturels.

Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) réalise une enquête annuelle sur la diffusion des technologies de l'information dans la société française pour l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et le Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET). Les résultats de ce chapitre proviennent de ces enquêtes. Celle de juin 2015 a été réalisée auprès de 2 209 personnes âgées de 12 ans et plus sélectionnées selon la méthode des quotas. Les entretiens sont réalisés en face-à-face, au domicile des personnes interrogées.

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) – www.hadopi.fr

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – www.insee.fr

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) – www.credoc.fr

Danse

Les centres chorégraphiques nationaux (CCN) sont des établissements labellisés par le ministère de la Culture à partir des années 1980 dans le cadre de la décentralisation pour accompagner la création chorégraphique ; depuis, leurs missions ont été élargies à l'accompagnement des artistes indépendants et à la transmission de l'art chorégraphique. Le réseau des centres de développement chorégraphique (CDC) soutenu par l'État et créé à partir de 1995 permet le développement de programmes de diffusion, de formation et de culture chorégraphique en particulier par l'accueil de compagnies et le soutien à la création.

Les aides à la création chorégraphique sont gérées par les directions régionales des affaires culturelles (Drac) du ministère de la Culture depuis 1998 avec avis des commissions interrégionales composées de professionnels du secteur. Les compagnies peuvent solliciter différentes aides auprès du ministère de la Culture. L'aide au projet de création est une aide ponctuelle attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour prolonger la présentation au public d'une création ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Des équipes confirmées sur le plan artistique et dont les créations sont reconnues à l'échelle nationale ou internationale peuvent solliciter durant trois années consécutives un conventionnement leur permettant de soutenir leur activité de création et de diffusion, mais également de développer leurs actions en direction des publics sur un territoire. Depuis 2016, les compagnies et ensembles à rayonnement national et international peuvent obtenir un conventionnement de quatre ans.

Les caractéristiques sociodémographiques relatives à la fréquentation des spectacles musicaux proviennent de l'enquête sur les pratiques culturelles des Français réalisée par le Département des études, de la prospective et des

statistiques du ministère de la Culture. Menée auprès d'un échantillon de plus de 9 200 personnes âgées de 15 ans et plus en France métropolitaine, elle s'est déroulée tout au long de l'année 2018.

Centre national de la danse (CND) – www.cnd.fr

Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques – www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

Ministère de la Culture, Direction générale de la création artistique – www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Danse

Théâtre national de Chaillot – <https://theatre-chaillot.fr>

Opéra de Paris – <https://www.operadeparis.fr>

Droits d'auteur et droits voisins

Les droits d'auteur perçus concernent les sociétés de perception et de répartition du droit d'auteur et des droits voisins gérés collectivement qui ont vocation à procéder à des versements à des ayants droit (droits primaires). Aux droits perçus directement s'ajoutent les droits qui leur sont versés par une ou plusieurs autres sociétés. Les sociétés intermédiaires reversant exclusivement à d'autres sociétés ne figurent pas dans le tableau 2.

Par ailleurs, il existe des droits d'auteur non gérés collectivement, en particulier dans l'édition et les productions cinématographiques et audiovisuelles.

Les artistes auteurs bénéficient d'un régime spécifique de Sécurité sociale gérée soit par l'Agessa (écrivains, illustrateurs, photographes, auteurs-compositeurs), soit par la Maison des artistes (peintres, graphistes, sculpteurs, etc.). Le nombre de cotisants permet d'avoir une estimation du nombre d'artistes auteurs ; ils peuvent être soit affiliés, c'est-à-dire cotisants et assurés sociaux au titre du régime, soit assujettis, soumis aux cotisations et non assurés sociaux du régime. Les données sont extraites de chacun des rapports d'activité annuels des sociétés de perception et de répartition des droits.

Adami, société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes – www.adami.fr

Agence nationale de gestion des œuvres audiovisuelles (Angoa)

Agessa – www.agessa.org

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) – www.cfcopies.com

Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits (CPCSPRD) – www.ccomptes.fr/fr/CPCSPRD/RapportsAnnuels.html

Maison des artistes – www.lamaisondesartistes.fr

Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) – www.adagp.fr

Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) – www.sacd.fr

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) – www.sacem.fr

Société des auteurs de jeux (Saje) – www.la-saje.org

Société civile des auteurs multimédia (SCAM) – www.scam.fr

Société civile des auteurs, réalisateurs et producteurs (L'ARP) – www.larp.fr

Société civile des éditeurs de langue française (SCELF) – www.scelf.fr

Société civile des producteurs de phonogrammes en France (SPPF) – www.sppf.com

Société civile des producteurs phonographiques (SCPP) – www.scpp.fr

Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM)

Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) – www.la-sofia.org

Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes de la musique et de la danse (Spedidam) – www.spedidam.fr

Société des producteurs de cinéma et de télévision (Procirep) – www.procirep.fr

Société des arts visuels et de l'image fixe – <https://www.saif.fr>

Emploi et professions culturelles

Les statistiques sur les effectifs de l'emploi culturel présentées ici s'appuient sur l'enquête emploi en continu de l'Insee. La collecte de l'enquête Emploi a lieu en continu toutes les semaines de l'année. Chaque semaine, environ 8 000 individus de 15 ans ou plus répondent à l'enquête. Les personnes décrivent leur situation vis-à-vis du marché du travail (qu'elles soient en emploi, au chômage ou en inactivité) au cours d'une semaine dite de référence, au titre de laquelle elles sont interrogées. Un même individu est interrogé à six reprises (six trimestres consécutifs) par un enquêteur de l'Insee, en face-à-face pour la première et la dernière interrogation, par téléphone pour les enquêtes intermédiaires. Le questionnaire, déroulé informatiquement, est doté de nombreux filtres et questions qui permettent de limiter les risques d'erreur de saisie et de corriger les déclarations erronées. Le protocole de l'enquête Emploi est ainsi très différent de celui des enquêtes annuelles de recensement de la population, qui interrogent ponctuellement les individus et reposent sur un questionnaire auto-administré (c'est-à-dire sans enquêteur) : les caractéristiques d'emploi (nature de la profession exercée, statut d'emploi) sont par conséquent beaucoup mieux contrôlées par l'enquête Emploi que par le recensement de la population, c'est pourquoi cette source est préférée au recensement. Les résultats sont toutefois comparés à celui-ci afin de consolider les résultats, notamment les ventilations régionales.

Cependant, afin de garantir la robustesse et la fiabilité des résultats sur les champs restreints que constituent les professions et secteurs culturels, et de disposer d'effectifs suffisamment importants, les données présentées ici sur une année reposent sur la fusion de trois enquêtes consécutives (2015, 2016 et 2017 : moyenne en 2016).

Le questionnaire de l'enquête a été rénové au 1^{er} trimestre 2013 sans que cela n'ait eu d'impact sur la mesure de l'emploi culturel. L'enquête couvre le champ des DOM-TOM depuis 2014 et permet ainsi de produire pour les deux dernières éditions de *Chiffres clés* des statistiques homogènes sur le champ de la France entière.

La base non salariée est alimentée par deux sources administratives (ACOSS, MSA). Elle permet d'étudier le cumul des emplois salariés et indépendants.

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – www.insee.fr

Enseignement supérieur Culture

Les effectifs des établissements d'enseignement supérieur Culture (arts plastiques, spectacle vivant, patrimoine, cinéma et audiovisuel) sont issus d'un nouveau dispositif d'enquête, qui utilise la remontée d'informations SISE (Système d'information sur le suivi de l'étudiant), via une enquête annuelle conjointe auprès des établissements, réalisée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et le DEPS pour le ministère de la Culture. Cette enquête recense les étudiants inscrits en formation continue diplômante donnant lieu à la délivrance d'un diplôme visé par l'État ou d'un diplôme de l'école au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an.

Les centres de formation des enseignants de la danse et de la musique (CeFEDeM) et les centres d'études supérieures musique et danse (CESMD) ont été créés dans les années 1980. Habilités par le ministère de la Culture pour la formation des enseignants en danse et en musique, ils délivrent le diplôme d'État (DE) de professeur de danse ou de musique. On comptait onze CeFEDeM et CESMD avant la création des Pôles supérieurs d'enseignement artistique qui, pour certains, les ont intégrés et sont désormais habilités à délivrer le DE.

L'enquête relative à l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture a été menée en 2018 par le ministère de la Culture auprès de 6 324 diplômés en 2014 de 92 établissements de l'enseignement supérieur Culture.

Wided MERCHAOU, *L'Inégale Insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur culture en 2017*,

Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », n° 2018-5, novembre 2018

Anne DARRAS, *L'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », n° 2015-3, décembre 2015

École du Louvre – www.ecoledulouvre.fr

Institut national du patrimoine – www.inp.fr

Médiathèque de la Cité de la musique – <http://mediatheque.citedelamusique.fr/gpm>

Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques –

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines – www.culturecommunication.gouv.fr/ministere/

Directions/La-direction-generale-des-patrimoines

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Département des études

statistiques – www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24748/statistiques-analyses.html

Entreprises culturelles

Les données sur les entreprises culturelles proviennent du dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) de l'Insee. Depuis 2009, les statistiques structurelles d'entreprise sont produites à partir de l'enquête ESA (Enquête sectorielle annuelle). L'ESA porte sur les secteurs du commerce, des services, des industries agroalimentaires, des exploitations forestières et des scieries, des transports et de la construction dans la France entière. Chaque année, un échantillon d'entreprises est enquêté afin de répondre à un questionnaire portant sur les principales caractéristiques de l'entreprise (économiques, juridiques). Les données de l'enquête viennent compléter les sources administratives sociales et fiscales (déclarations de bénéfices des entreprises au fisc).

La valeur ajoutée commentée dans cette fiche est celle des statistiques d'entreprises. En particulier, elle est mesurée en secteur plutôt qu'en branches et elle se limite au champ marchand (ce qui exclut une grande partie du spectacle vivant et du patrimoine). Par conséquent, elle n'est pas comparable à la valeur ajoutée de la fiche « Poids économique direct de la culture », qui est, elle, basée sur la comptabilité nationale et qui prend notamment en compte l'activité non marchande. L'approche statistique utilisée repose sur la nomenclature d'activités française (NAF) dans laquelle les entreprises sont classées par secteur d'activité selon leur code d'activité principale exercée (APE).

Les micro-entrepreneurs qui ne sont pas retenus ici sont des micro-entreprises au sens fiscal bénéficiant de formalités comptables et fiscales simplifiées (pas de bilan, ni de compte de résultat, ni de liasse fiscale). Ce sont les entreprises ayant choisi les régimes fiscaux micro BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ou micro BNC (bénéfices non commerciaux).

Institut national de la statistique et des études économiques – www.insee.fr

Eurostat – <https://ec.europa.eu/eurostat/fr>

Équipements culturels

L'appellation « musées de France » est attribuée en application de l'article 18 de la loi n° 2002-5 modifiée du 4 janvier 2002 et peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif. Les musées de France comprennent les musées nationaux, les musées de l'État dont le statut est fixé par décret, les musées classés en application des lois et règlements en vigueur antérieurement à la nouvelle loi et les musées précédemment contrôlés par le ministre chargé de la Culture ou le ministre chargé de la Recherche sous réserve des dispositions prévues par la loi.

Les centres d'art sont des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain. Bien que certains soient à la tête de fonds d'œuvres permanents, ils n'ont pas pour vocation de constituer des collections. La majorité des centres d'art ont une approche généraliste de l'art contemporain, certains sont cependant spécialisés dans la photographie, le design ou la mode.

Les fonds régionaux d'art contemporain (Frac) résultent d'une initiative de l'État qui a proposé aux régions de mettre en commun des crédits pour constituer au niveau régional des collections d'art contemporain et de mener des actions de sensibilisation. Des associations servent en général de support aux actions des Frac.

Les centres d'art contemporain sont des lieux qui présentent le travail d'artistes plasticiens contemporains. Contrairement aux lieux d'exposition traditionnels, les centres d'art sont pensés avant tout comme des lieux d'expérimentation et de production.

Les lieux de lecture publique sont recensés tous les ans par l'Observatoire de la lecture publique, dans le cadre d'une enquête très fournie qui fait le point sur l'activité de ces lieux au cours de l'année écoulée. En particulier, elle permet de classer ces lieux en bibliothèques ou points d'accès aux livres en fonction de critères sur les horaires d'ouverture, la formation du personnel, la superficie du lieu et le budget d'acquisition.

Les différents labels relatifs au spectacle vivant du ministère de la Culture ont vocation à développer la production et la diffusion de la création artistique, dans toute sa diversité.

Les cinémas actifs correspondent aux cinémas ayant effectué au moins une projection au cours de l'année et envoyé un bordereau de recettes au Centre national du cinéma et de l'image animée.

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Ministère de la Culture, Direction générale de la création artistique (MCC/DGCA), Direction générale des patrimoines (MCC/DGP), Direction générale des médias et des industries culturelles (MCC/DGMI)

Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques –

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

Observatoire de la lecture publique, Ministère de la Culture – <http://www.observatoirelecturepublique.fr>

Financement de la culture

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'ensemble des services de l'État est passé en mode Lolf (loi organique relative aux lois de finances). Le budget de l'État est désormais présenté en missions, programmes et actions.

Suite à la réorganisation et à la redéfinition des missions du ministère de la Culture, en particulier par le rattachement de la Direction du développement des médias (DDM, Premier ministre), le ministère est désormais concerné par trois missions : la mission ministérielle Culture qui se décline en trois programmes (Patrimoines, Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture), la mission Médias, livres et industries culturelles (subdivisée en deux programmes : Presse et Livre et industries culturelles), ainsi que la mission interministérielle Recherche et enseignement supérieur avec le programme Recherche culturelle et culture scientifique.

La mission est « un ensemble de programmes concourant à une politique définie ». Les programmes sont des regroupements de « crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble d'actions relevant d'un même ministère et auxquels sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation ».

Les actions décrivent le contenu du programme et regroupent des crédits ayant la même finalité.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement. Pour les dépenses de personnel, le montant des autorisations d'engagement ouvertes est égal au montant des crédits de paiement ouverts.

Les dépenses de personnel comprennent : les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales, les prestations sociales et allocations diverses ; les dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, les subventions pour charges de service public ; les dépenses d'investissement : les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et les dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État ; les dépenses d'intervention : les transferts aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités, les appels en garantie. Les opérateurs de l'État font l'objet d'une annexe au projet de loi de finances recensant les subventions qui leur sont versées. Les opérateurs sont des entités dotées de la personnalité morale quel que soit leur statut juridique (établissement public, GIP, association...) qui répondent à trois critères : activité de service public, financement assuré majoritairement par l'État et contrôle direct par l'État.

D'autre part, est recensé annuellement, également dans un document annexé au projet de loi de finances, l'ensemble des concours prévus dans la loi de finances pour des objets culturels (y compris la presse, l'audiovisuel et l'animation

culturelle), quel que soit le ministère de tutelle. Ces crédits comprennent les crédits du budget général de l'État, le compte de concours financiers pour l'audiovisuel public, les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales.

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales (régions, départements, intercommunalités à fiscalité propre, communes) proviennent des comptes de gestion des collectivités, transmis depuis 2014 de manière dématérialisée via le ministère de l'Économie et des Finances (DGFiP). Les comptes des communes de moins de 3 500 habitants ne disposent pas toutes d'une ventilation précise de leurs dépenses et ne sont donc pas pris en compte.

L'objectif de ce dispositif de suivi est de déterminer le montant total des dépenses culturelles locales, de fonctionnement et d'investissement, en valeur absolue et en part du budget général, par type de collectivité, et de connaître les domaines culturels concernés (ou « fonctions ») ainsi que les évolutions.

Les données publiées ici ne peuvent être additionnées directement entre les niveaux de collectivité car elles ne sont pas défalquées des subventions entre collectivités portant sur la culture.

Les dépenses de consommation des ménages proviennent des Comptes de la nation élaborés par l'Insee. La consommation finale des ménages recouvre les dépenses consacrées par les ménages à l'acquisition de biens et services, marchands et non marchands, utilisés pour la satisfaction directe des besoins humains « individuels ». Parmi les postes disponibles, ont été retenus ceux relatifs au secteur culturel mais certaines dépenses comme les dépenses pour l'éducation artistique n'apparaissent pas car elles sont incluses dans des postes plus larges. Le passage à la base 2005 a consisté essentiellement à produire et à publier les comptes dans la nouvelle Nomenclature d'activités française – NAF rév. 2 – d'une part, et à intégrer les résultats du nouveau dispositif d'Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises (Esane) d'autre part.

L'indice des prix à la consommation est publié depuis 1999 par l'Insee en base 100 en 1998. L'indice reflète la consommation finale effective marchande monétaire des ménages. L'indice général retenu concerne l'ensemble des ménages France entière (métropole et départements d'outre-mer). Sur les 303 postes de données en moyennes annuelles, ont été retenus ceux relatifs aux biens et services culturels et ceux liés à la culture et aux technologies de l'information.

Les données sur les associations sont produites par l'Institut national de la statistique et des études économiques (enquête *Associations*). Réalisée fin 2014, l'enquête couvre l'ensemble du monde associatif et a les associations comme unités enquêtées. Son objectif est de fournir des données statistiques de cadrage sur l'ensemble des associations relevant de la loi 1901 et assimilées, quel que soit leur domaine d'activité.

Les données sur le financement participatif sont produites par la société KPMG qui réalise chaque semestre pour l'association Financement Participatif France un baromètre du financement participatif sur la base de données d'enquête recueillies auprès de l'ensemble des plates-formes en activité en France.

Les données sur le patrimoine rural non protégé sont issues du rapport d'activité 2017 de la Fondation du patrimoine qui contribue à sa sauvegarde et à sa valorisation. Elle le fait en aidant les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, en permettant aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et en mobilisant le mécénat d'entreprise.

L'étude annuelle de l'Institut de recherches et d'études publicitaires permet de connaître l'évolution et la structure du marché publicitaire des grands médias. La publicité extérieure considérée comme média par l'Irep n'a pas été retenue.

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – www.insee.fr

Institut de recherches et d'études publicitaires (Irep France Pub) – www.irep.asso.fr

Ministère de l'Économie et des Finances – www.performance-publique.budget.gouv.fr

Fondation du patrimoine – www.fondation-patrimoine.org

Langue française et langues de France

Délégation générale à la langue française et aux langues de France – Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, 2017 – www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France

Rapport de l'observatoire de la langue française, *La langue française dans le Monde*, Gallimard, 2019.
<https://www.dictionnairedesfrancophones.org/>

Internet

Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) réalise une enquête annuelle sur la diffusion des technologies de l'information dans la société française pour l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et le CGIET (Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies). La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) réalise tous les ans un baromètre annuel sur les usages, légaux et illégaux, d'Internet.

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) – www.credoc.fr

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits d'auteurs sur Internet (Hadopi) – www.hadopi.fr

Jeu vidéo

Le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (S.E.L.L.) réalise tous les ans « L'essentiel du jeu vidéo » dans lequel est réalisé un bilan du marché, de la consommation et des usages. Les statistiques sur les usages sont réalisées dans le cadre d'une enquête réalisée par l'institut GfK « Les Français et le jeu Vidéo ».

Les statistiques sur la consommation de jeux vidéo sur support physique sont publiées par le CNC à partir des données produites par l'institut GfK. Ces données concernent les ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires, les grandes surfaces spécialisées, la vente par correspondance et les ventes sur Internet, et proviennent d'une enquête réalisée auprès du panel de distributeurs de GfK. Ces données comprennent, entre autres, les volumes de ventes, le chiffre d'affaires, le prix selon le type de console auquel le jeu est destiné, selon la nature du jeu et selon sa classification PEGI. Le CNC effectue également une distinction entre jeux développés en France et à l'étranger à partir de ses données propres.

Le marché du jeu vidéo dématérialisé ne pouvant être mesuré avec précision à ce jour, il fait l'objet d'estimations par l'Idate. L'institut estime les ventes hors taxes de jeux vidéo dématérialisés pour consoles de salon, consoles portables, ordinateurs individuels et terminaux mobiles (*smartphones* et tablettes). L'estimation des ventes de jeux en ligne sur ordinateur et des ventes de jeux pour mobiles inclut les ventes de logiciels dématérialisés ainsi que les revenus issus des pratiques « *in game* » (commerce de biens virtuels, commission sur opérations de change, publicité « *in game* »).

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (S.E.L.L.) – www.sell.fr

Idate – <https://fr.idate.org/>

Livre et lecture publique

Les principales données sur la production commercialisée : titres et exemplaires produits, chiffre d'affaires et quantité de livres vendus des maisons d'édition proviennent de l'enquête annuelle de branche conduite par le Syndicat national de l'édition auprès des éditeurs depuis 1954. Obligatoire pour les éditeurs, elle concerne l'activité d'édition de livres regroupée sous le code NAF rév.2 58.11Z et inclut l'édition de livres audio et celle de contenus éditoriaux multimédias. Elle exclut les activités de diffusion et de distribution. L'enquête annuelle de branche prend en compte uniquement l'activité et la production éditoriale réalisée et vendue en France.

L'échantillon est issu de l'ensemble de la profession (l'appartenance au syndicat n'est pas un critère). Le SNE recense près de 3 000 structures d'édition référencant au moins un titre dans le circuit de distribution du livre mais seulement 1 000 ont une activité régulière et 400 une activité significative. Le chiffre d'affaires est net de retours. Le panel d'éditeurs est constitué de 160 éditeurs répondants, représentant près de 650 marques.

Le panel de distributeurs exploité par le Deps pour aborder la question de la diversité sur le marché du livre été mis en place.

La répartition des ventes de livres par canaux de distribution provient d'un panel de 3 000 personnes âgées de 15 ans et plus représentatives de la population française métropolitaine interrogées chaque mois par TNS-Sofres sur leurs achats de livres, hors livres scolaires et encyclopédies en fascicules.

Le baromètre des prêts en bibliothèque est réalisé par le Service du livre du ministère de la Culture à partir d'un échantillon de 167 établissements représentatif de la typologie des bibliothèques françaises ainsi que des volumes de population qu'elles desservent (4,5 millions d'habitants). L'analyse des prêts a été réalisée sur une sélection de données correspondant à 8,8 millions d'enregistrements, soit 68 % de l'ensemble des prêts et à 368 500 acquisitions, soit 78 % du total d'ISBN acquis.

Institut national de la statistique et des études économiques – www.insee.fr

Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques –

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la

lecture, Observatoire de l'économie du livre – [www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-lecture2)

[Livre-et-lecture2](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-lecture2)

Syndicat national de l'édition (SNE) – www.sne.fr

Musées

Est considérée comme musée, au sens de la loi, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public. L'appellation « musées de France » est attribuée en application de l'article 18 de la loi n° 2002-5 modifiée du 4 janvier 2002 et peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif. Les musées de France comprennent les musées nationaux, les musées de l'État dont le statut est fixé par décret, les musées classés en application des lois et règlements en vigueur antérieurement à la nouvelle loi et les musées précédemment contrôlés par le ministre chargé de la Culture ou le ministre chargé de la Recherche sous réserve des dispositions prévues par la loi.

La fréquentation de ces musées est suivie par le dispositif Patrimostat, anciennement Muséostat, du Département de la politique des publics de la Direction générale des patrimoines.

Les musées nationaux sont les musées dont les collections appartiennent à l'État et qui sont placés sous la tutelle de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture. Ce sont soit des établissements publics (EP), soit des services à compétence nationale (SCN). Ils font partie des musées de France.

Une modification de la procédure des acquisitions des musées nationaux est entrée en vigueur en 2004. Les acquisitions sont désormais décidées, pour les musées services à compétence nationale, par arrêté du ministre chargé de la Culture, et pour les musées établissements publics, par décision de l'autorité compétente de ces établissements, après avis de leur commission d'acquisition, et, en fonction des valeurs des œuvres, du Conseil artistique des musées nationaux.

Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines, Service des musées de France et Département de la politique des publics – <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Connaissance-des-patrimoines-et-de-l-architecture/Departement-de-la-politique-des-publics>
<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Musees-V2/Actualites/Nouvelle-liste-officielle-des-musees-de-France>
Patrimostat 2020 – Fréquentation des patrimoines, Ministère de la Culture, septembre 2021 – <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Patrimostat/Patrimostat-edition-2020>

Patrimostat 2019 – Fréquentation des patrimoines, Ministère de la Culture, juillet 2020 – <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Connaissance-des-patrimoines/Connaissance-des-publics/Publics-et-patrimoines/Patrimostat/Patrimostat-2019>

Musique enregistrée

Les statistiques des ventes de phonogrammes sont publiées par le Syndicat national de l'édition phonographique (Snep) à partir des données produites par l'institut GfK. Ces données concernent les ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires, les grandes surfaces spécialisées, la vente par correspondance et les ventes sur Internet, et proviennent d'une enquête réalisée auprès du panel distributeurs de GfK. Il s'agit du chiffre d'affaires au niveau du marché de détail. Comme pour les ventes en format physique, l'institut GfK a constitué un panel de plates-formes de téléchargement et d'écoute en flux, et recense tous les mois les références qui y sont vendues ou écoutées. La répartition par canal de distribution se fonde sur les ventes des majors (EMI, Sony, Universal et Warner) aux enseignes de distribution. Cette étude est également réalisée par GfK mais n'est pas à confondre avec le panel distributeurs qui, lui, se base sur les ventes des enseignes aux consommateurs. Depuis 2018, le Snep utilise une nouvelle méthodologie pour évaluer les tailles de marchés. À partir du panel Snep, il applique un taux de couverture fourni par les données GfK pour les marchés physique et numérique.

Syndicat national de l'édition phonographique (Snep) – www.snepmusique.com

Indicateurs de la diversité musicale dans le paysage radiophonique. Rapport 2019, Observatoire de l'économie de la musique - Centre national de la musique

Observatoire du dépôt légal, données 2019, Bibliothèque nationale de France, 2021

Patrimoine

Chaque année, de nouveaux arrêtés de classement parmi les monuments historiques et d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sont pris conformément à la loi du 31 décembre 1913. Ils sont intégrés à la base documentaire Mérimée des immeubles protégés.

De même, les objets classés au titre des monuments historiques sont répertoriés dans la base de données documentaire Palissy de la Direction générale des patrimoines.

Les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont également répertoriés dans l'application Agrégée, outil de mise en réseau des services régionaux, départementaux et centraux pour la gestion des monuments historiques. Cet outil permet notamment de planifier et de suivre les interventions pour chaque unité de patrimoine. C'est de cette base de données que sont extraits les nombres de monuments inscrits et classés au titre des monuments historiques.

Les entrées dans les monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux sont issues des billetteries de chaque établissement ouvert au public. Depuis 2007, les entrées annuelles comprennent les entrées réalisées avec le Paris Museum Pass.

Le label « Villes et pays d'art et d'histoire » est attribué depuis 1985 par le ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines. Il garantit, par une convention entre l'État et les collectivités territoriales, une politique d'animation et de valorisation du patrimoine et de l'architecture des villes ou pays concernés. Ce label fait suite à l'ancienne appellation ville d'art, centrée sur le développement touristique. Les labels « Jardin remarquable » et « Maison des Illustres » ont été mis en place respectivement en 2004 et en 2011.

Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés – www.an-patrimoine.org

Centre des monuments nationaux (CMN) – www.monuments-nationaux.fr

Comité des parcs et jardins de France – www.parcsetjardins.fr

Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines – www.culturecommunication.gouv.fr/

Politiques-ministerielles/Connaissances-des-patrimoines-et-de-l-architecture/Connaissance-des-publics/

Publics-et-patrimoines/Patrimostat – www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/

Patrimoine-culturel-immateriel

www.vpah.culture.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie – www.developpement-durable.gouv.fr/Fichier-national-des-sites-classes.html

Rapport annuel d'activité, Centre des monuments nationaux, 2019 – <https://presse.monuments-nationaux.fr/view/pdf/9955316>,

Patrimostat 2020 – *Fréquentation des patrimoines*, Ministère de la Culture, septembre 2021 – <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Patrimostat/Patrimostat-edition-2020>

Patrimostat 2019 – *Fréquentation des patrimoines*, Ministère de la Culture, juillet 2020 – <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Connaissance-des-patrimoines/Connaissance-des-publics/Publics-et-patrimoines/PatrimoStat/Patrimostat-2019>

<http://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Presentation-de-la-mission-Bern-Patrimoine-en-peril>, <https://www.missionbern.fr/>

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations>

Unesco : <https://whc.unesco.org/fr/list/>

Poids économique de la culture

Le poids économique direct de la culture est mesuré par la valeur ajoutée de l'ensemble des branches culturelles. Son champ statistique se fonde sur une définition harmonisée de la culture, décidée en 2009 de façon conjointe par les différents services statistiques européens de la culture, sous l'égide d'Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne. Il est défini en référence à la nomenclature des activités économiques dans la communauté européenne (NACE), par la sélection de 34 codes parmi les 732 qui composent la déclinaison française de la NACE à son niveau le plus désagrégé, la NAF (voir ci-dessous).

Le champ harmonisé au niveau européen correspond au poids direct des branches culturelles, à l'exclusion des activités indirectement culturelles (l'imprimerie par exemple) et des activités induites par ces branches (la partie du BTP dédiée à la rénovation du patrimoine par exemple).

Le calcul de la valeur ajoutée à ce niveau détaillé de la nomenclature des branches s'appuie sur des valeurs issues de la comptabilité nationale diffusée à un niveau assez agrégé par l'Insee. Ces valeurs sont ventilées à l'aide de clés de répartition issues des enquêtes sectorielles annuelles de l'Insee auprès des entreprises (ESA) pour la partie marchande, et issues de plusieurs sources du ministère de la Culture (enquêtes sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales, budget des établissements publics culturels notamment) pour la partie non marchande. L'estimation des années les plus récentes est faite à partir des indices de chiffres d'affaires élaborés par l'Insee à partir des déclarations mensuelles de chiffres d'affaires faites par les entreprises pour le paiement de la TVA (indices CA3).

Activités culturelles

4761Z – Commerce de détail de livres en magasin spécialisé [LIV]

4762Z – Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé [PR]

4763Z – Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos en magasin spécialisé [AV]

5811Z – Édition de livres [LIV]

5813Z – Édition de journaux [PR]

5814Z – Édition de revues et périodiques [PR]

5821Z – Édition de jeux électroniques [AV]

5911A – Production de films et de programmes pour la télévision [AV]

5911B – Production de films institutionnels et publicitaires [AV]

5911C – Production de films pour le cinéma [AV]

5912Z – Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision [AV]

5913A – Distribution de films cinématographiques [AV]

5913B – Édition et distribution vidéo [AV]

5914Z – Projection de films cinématographiques [AV]

5920Z – Enregistrement sonore et édition musicale [AV]

6010Z – Édition et diffusion de programmes radio [AV]

6020A – Édition de chaînes généralistes [AV]

6020B – Édition de chaînes thématiques [AV]

6391Z – Activités des agences de presse [PR]

7111Z – Activités d'architecture [ARCHI]

7311Z – Activités des agences de publicité [PUB]

7410Z – Activités spécialisées de design [ART]

7420Z – Activités photographiques [ART]

7430Z – Traduction et interprétation [LIV]

7722Z – Location de vidéocassettes et disques vidéo [AV]

8552Z – Enseignement culturel* [EC]

9001Z – Arts du spectacle vivant [SV]

9002Z – Activités de soutien au spectacle vivant [SV]

9003A – Création artistique relevant des arts plastiques [ART]

- 9003B – Autre création artistique [ART]
- 9004Z – Gestion de salles de spectacles [SV]
- 9101Z – Gestion des bibliothèques et des archives [PAT]
- 9102Z – Gestion des musées [PAT]
- 9103Z – Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires [PAT]

* Le code 8552Z exclut par définition les établissements d'enseignement supérieur, qui sont classés en code 8542Z (Enseignement supérieur). Dans l'estimation du DEPS de la valeur ajoutée de l'enseignement culturel, les établissements supérieurs formant à des métiers artistiques et culturels (une centaine environ) sont ajoutés.

NB : les activités culturelles sont regroupées en neuf domaines : AV : audiovisuel ; SV : spectacle vivant ; PAT : patrimoine ; EC : enseignement culturel ; LIV : livre ; PR : presse ; ART : arts visuels ; ARCHI : architecture ; PUB : agences de publicité.

Valérie DEROIN, *Conceptualisation statistique du champ de la culture*, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-3, décembre 2011
Tristan PICARD, *Le Poids économique direct de la culture en 2014*, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2016-1, janvier 2016

Pratiques culturelles

L'enquête *Pratiques culturelles des Français* est réalisée par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture depuis 1973. La dernière édition, réalisée auprès d'un échantillon de plus de 9 200 personnes en France métropolitaine s'est déroulée tout au long de l'année 2018. C'est la sixième édition et elle est destinée à mesurer la participation de la population aux loisirs et à la vie culturelle. Cette édition permet d'observer l'évolution des pratiques culturelles depuis la précédente édition réalisée en 2008 mais aussi depuis la décennie 1970, et offre ainsi un panorama de près d'un demi-siècle des dynamiques des pratiques culturelles de la population âgée de 15 ans et plus. Pour chaque activité, le taux de pénétration est analysé par génération afin de saisir les évolutions de long terme et les effets d'époque, puis étudié selon les caractéristiques sociodémographiques des individus.

Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques – www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr

Olivier DONNAT, *Pratiques culturelles 1973-2008. Dynamiques générationnelles et pesanteurs sociales*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2011-7, décembre 2011

—, *Pratiques culturelles, 1973-2008. Questions de mesure et d'interprétation des résultats*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-2, décembre 2011

—, *Les Pratiques culturelles des Français à l'ère numérique. Enquête 2008*, Paris, DEPS/La Découverte, 2009

Philippe LOMBARDO et Loup WOLFF, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Cultures études », 2020-2, juillet 2020

Presse écrite

Les titres de la presse éditeur sont enquêtés chaque année par la Direction générale des médias et des industries culturelles, Sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, du ministère de la Culture, par l'intermédiaire des sociétés qui les éditent. L'appartenance d'un titre à la presse éditeur est déterminée à partir de plusieurs critères : appartenance syndicale, périodicité de la publication, mode de diffusion, commercialisation, etc. La presse de groupement, administrative, d'entreprise (environ 40 000 titres) n'est pas enquêtée. Les titres sont classés par périodicité et catégorie.

Le chiffre d'affaires comprend les recettes de ventes au numéro et par abonnement, y compris les commissions à la distribution et aux agents de la vente et les recettes de publicité et d'annonces incluant les commissions et rémunérations d'intermédiaires. Il est exprimé hors TVA.

La diffusion totale des journaux et revues comprend les ventes au numéro et par abonnement, payantes et gratuites, en France et à l'étranger. Elle est certifiée par Diffusion contrôlée, organisme de contrôle de la diffusion de la presse, qui procède par déclaration sur l'honneur, réalisation d'un contrôle et établissement d'un procès-verbal.

L'étude annuelle de l'Institut Reuters est réalisée par questionnaire en ligne. Elle est menée par YouGov dans 38 pays, dont 24 en Europe, 6 en Amérique du Nord et du Sud, 7 en Asie et un en Afrique.

Le baromètre annuel de confiance dans les médias est réalisé par Kantar pour le quotidien La Croix. L'enquête a été réalisée par méthode des quotas. L'échantillon est représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Les entretiens ont été réalisés en face à face.

Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM) – www.acpm.fr

Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles – www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Presse-ecrite2

Observatoire des métiers de la presse – <https://metiers-presse.org/>

Radio

Les chiffres d'audience de la radio proviennent de l'enquête « 126 000 » de Médiamétrie. La 126 000 Radio est la mesure d'audience de référence de la radio en France. L'enquête repose sur 126 000 interviews réalisées auprès de la population âgée de 13 ans et plus. Elle est réalisée depuis les terrains d'enquête de Médiamétrie en France via des interviews téléphoniques assistées par ordinateur (système CATI). Les personnes sont interrogées entre 17 h 30 et 21 h 30 sur leur téléphone fixe ou mobile. La représentativité sociodémographique et géographique de l'échantillon est contrôlée au quotidien.

Le module Global Radio est intégré aux vagues janvier-mars et septembre-octobre de l'enquête 126 000 Radio. Il mesure spécifiquement l'audience de la radio sur les supports multimédias et leur contribution à l'écoute globale de la radio. La 126 000 Radio mesure l'audience de la radio en France quels que soient le lieu et le support d'écoute.

La mesure du nombre de programmes téléchargés (*podcasts*) est également réalisée par Médiamétrie. Le comptage est établi à partir d'une technologie consistant à intégrer un tag, invisible et inaudible par l'internaute, dans le lien de téléchargement. Tous les appels de téléchargements des émissions disponibles en *podcasts* à l'unité ou par abonnement sont ainsi comptabilisés.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) publie chaque année les *Chiffres clés de l'audiovisuel français* regroupant des données relatives à la diffusion et à l'écoute de télévision et de radio ; y figurent les informations relatives à son rôle de régulateur, comme le nombre de fréquences attribuées et le nombre d'opérateurs.

Les recettes publicitaires nettes des radios sont mesurées par l'Institut de recherches et d'études publicitaires (Irep). L'Irep réalise chaque année une mesure du marché publicitaire qui se base sur une enquête conduite auprès de l'ensemble des régies publicitaires (télévision, cinéma, radio, Internet, presse, etc.).

Instauré par le décret 2017-255 du 27 février 2017, l'Observatoire de l'économie de la filière musicale est abrité par le CNV. Il a pour mission de recueillir, rassembler, analyser et diffuser les informations fournies par les organismes représentatifs du secteur et nécessaires à la compréhension de l'économie de la filière. Le rapport sur les indicateurs de diversité musicale dans le paysage radiophonique est réalisé à partir de deux panels, respectivement de 31 et de 42 radios.

Conseil supérieur de l'audiovisuel – www.csa.fr

Institut de recherches et d'études publicitaires – www.irep.asso.fr

Médiamétrie – www.mediametrie.fr

L'Économie de la production musicale, édition 2017, Syndicat national de l'édition phonographique – www.snepmusique.com

Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine, Conseil supérieur de l'audiovisuel, 2019
Transformation des usages médias – <https://www.mediametrie.fr/fr/transformation-des-usages-medias>

Judith VÉRONIQUE, Isabelle Martiné, *Indicateurs de la diversité musicale dans le paysage radiophonique à partir d'un panel de 42 radios. Rapport 2020*, Centre national de la musique, 2021

Les chiffres du podcast, Harrismedia, 2021

Spectacles musicaux

Le Centre national de la musique (CNM) exploite et analyse les données qu'il recueille à l'occasion de la perception de la taxe fiscale sur la billetterie des spectacles. Cette taxe constitue l'essentiel des recettes de cet établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Le Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV) a pour mission le soutien aux entreprises de production et de diffusion des spectacles de variétés, de chansons et de jazz. La taxe est perçue au taux de 3,5 % sur les recettes d'entrées et sur les prix de cession, hors TVA, des spectacles, quelle que soit l'origine du producteur.

Les caractéristiques sociodémographiques relatives à la fréquentation des spectacles musicaux proviennent de l'enquête sur les pratiques culturelles des Français réalisée par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture. Menée auprès d'un échantillon de plus de 9 200 personnes âgées de 15 ans et plus en France métropolitaine, elle s'est déroulée tout au long de l'année 2018.

Les ensembles musicaux peuvent solliciter différentes aides auprès du ministère de la Culture. L'aide au projet de création est une aide ponctuelle attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour prolonger la présentation au public d'une création ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Des équipes confirmées sur le plan artistique et dont les créations sont reconnues à l'échelle nationale ou internationale peuvent solliciter durant trois années consécutives un conventionnement leur permettant de soutenir leur activité de création et de diffusion, mais également de développer leurs actions en direction des publics sur un territoire. Depuis 2016, les compagnies et ensembles à rayonnement national et international peuvent obtenir un conventionnement de quatre ans.

Centre national de la musique (CNM) – www.cnm.fr

Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques – <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2021/Cinquante-ans-de-pratiques-culturelles-en-France-CE-2020-2>

Opéra national de Paris (ONP) – www.operadeparis.fr

Télévision

La mesure de référence de l'audience des chaînes de télévision est fournie en France par l'enquête « Médiamat » de Médiamétrie. Cette enquête porte sur les individus âgés de plus de 4 ans, elle se base sur un panel de 5 000 foyers, soit 11 400 individus, disposant de télévision(s) et équipés d'un audimètre enregistrant leurs utilisations de la télévision. Depuis janvier 2011, Médiamétrie a intégré dans les audiences des programmes les visionnages en différé effectués jusqu'à 7 jours après leur diffusion, uniquement par enregistrement personnel ou par contrôle du direct. Les résultats d'audience des chaînes comprennent les modes de réception de la télévision par le public : hertzien numérique (TNT), câble, satellite, ADSL ou fibre optique. Depuis octobre 2014, la mesure du direct a graduellement pris en compte les programmes visionnés sur téléviseur en télévision de rattrapage.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) publie chaque semestre les *Chiffres clés de l'audiovisuel français* regroupant des données relatives à la diffusion et à l'écoute de télévision et de radio ; y figurent les informations relatives à son rôle de régulateur, comme le nombre de chaînes nationales et locales. Ils s'appuient sur l'étude de référence Home Devices réalisée auprès de 10 000 foyers par trimestre, par téléphone et Internet.

Dans le cadre de son rôle de régulation, le CSA enregistre également les grilles de programmes des chaînes de télévision hertziennes. Le CSA dispose ainsi du nombre d'heures consacrées à chaque genre de programme pour chacune des chaînes. L'étude de l'offre de programmes est réalisée par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Les chaînes de télévision sont soumises à des obligations d'investissement dans la production cinématographique française, celles-ci correspondant à des pré-achats de films au niveau du scénario ou de la coproduction. Parallèlement, les chaînes ne peuvent diffuser qu'un certain nombre de films par an, nombre qui va de pair avec leur niveau d'obligation d'investissement. Afin de contrôler le respect de ces obligations, le CNC et le CSA disposent d'une base commune recensant toute une série de données sur la diffusion des films à la télévision comme le nombre de diffusions par chaîne, par case horaire ou par catégorie de film.

Le site sur les programmes télévisés spécialisé en télévision de rattrapage www.tv-replay.fr réalise chaque année une étude pour le CNC. Elle présente l'offre de programmes des chaînes nationales gratuites disponibles en télévision de rattrapage, en nombre de vidéos et en volume horaire. Les sociétés NPA Conseil et GfK réalisent, toujours pour le CNC, une étude annuelle sur la consommation en nombre de vidéos vues. Ils se basent sur les déclarations des régies publicitaires. Les recettes des chaînes de télévision sont estimées par le CNC à partir des comptes annuels publiés par les chaînes.

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr Conseil supérieur de l'audiovisuel – www.csa.fr Médiamétrie – www.mediametrie.fr

Institut de recherches et d'études publicitaires – www.irep.asso.fr

Syndicat national de l'édition phonographique – www.snepmusique.com

Théâtre et spectacles

Les caractéristiques sociodémographiques relatives à la fréquentation des spectacles musicaux proviennent de l'enquête sur les pratiques culturelles des Français réalisée par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture. Menée auprès d'un échantillon de plus de 9 200 personnes âgées de 15 ans et plus en France métropolitaine, elle s'est déroulée tout au long de l'année 2018.

Les équipes de théâtre peuvent solliciter différentes aides auprès du ministère de la Culture. L'aide au projet de création est une aide ponctuelle attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour prolonger la présentation au public d'une création ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Des équipes confirmées sur le plan artistique et dont les créations sont reconnues à l'échelle nationale ou internationale peuvent solliciter durant trois années consécutives un conventionnement leur permettant de soutenir leur activité de création et de diffusion, mais également de développer leurs actions en direction des publics sur un territoire. Depuis 2016, les compagnies et ensembles à rayonnement national et international peuvent obtenir un conventionnement de quatre ans.

Les résultats d'activité des théâtres privés sont établis par l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), qui prélève la taxe sur les spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique. Cette taxe est l'instrument principal du système de solidarité organisé par l'ASTP pour soutenir la création, la production et la diffusion théâtrale dans le secteur privé. Instaurée au 1^{er} janvier 2004 par le Parlement (loi de finance rectificative du 31 décembre 2003), cette taxe de nature fiscale est un impôt affecté. Elle vise l'ensemble des spectacles issu du secteur théâtral privé, y compris lorsqu'ils sont diffusés par un établissement à statut public ou subventionné. La taxe est perçue au taux de 3,5 % sur la billetterie hors taxe des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique organisés sur le territoire français, départements d'outre-mer compris. Perçue au profit de l'ASTP, qui en est à la fois l'organisme collecteur et son bénéficiaire, elle alimente divers dispositifs de soutien, dont certains sont réservés aux adhérents de l'Association et d'autres ouverts à tous les redevables de la taxe.

Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) – www.astp.asso.fr

Ministère de la Culture, Direction générale de la création artistique – <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/theatre-spectacles>

Tourisme et culture

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT, <http://www.unwto.org>), institution spécialisée des Nations unies destinée à promouvoir et à développer le tourisme, définit le tourisme comme « les activités (occupations) déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel, pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs ».

Dans le système d'observation statistique du tourisme :

- un touriste est un visiteur qui passe au moins une nuit (et moins d'un an) hors de son domicile ;
- un excursionniste est un visiteur qui réalise un aller-retour dans la journée à plus de 100 kilomètres de son domicile ; les allers-retours transfrontaliers sont comptés quelle que soit leur distance (hors déplacements domicile-lieu de travail ou lieu d'études, relevant de l'environnement habituel).

L'OMT réalise diverses publications conjoncturelles et structurelles sur le tourisme international bâties en grande partie sur les données qu'elle rassemble auprès des services statistiques nationaux. L'OMT a mis en place des règles communes dans le domaine de l'observation statistique du tourisme ; les normes méthodologiques internationales ont été approuvées par la commission de statistiques des nations unies, à la fois pour le cadre général des statistiques du tourisme et le compte satellite du tourisme.

Le Compte satellite du tourisme (CST) mobilise toutes les sources statistiques disponibles en matière de production et de consommation de produits touristiques. Les règles d'évaluation sont cohérentes avec celles utilisées dans les comptes nationaux ; la consommation touristique intérieure (CTI) mesure la partie de la consommation des visiteurs résidents et non-résidents (touristes et excursionnistes) qui a été acquise par les visiteurs auprès de fournisseurs français de services (et de biens de consommation), au cours ou en vue des voyages qu'ils ont effectués dans l'année considérée, en France ou à partir du territoire français.

Un dispositif statistique national du tourisme fournit données et analyses grâce au partenariat entre l'Insee, la Direction générale des entreprises (DGE, ministère de l'Économie et des finances), la Banque de France (Direction de la balance des paiements) et les partenaires territoriaux.

Au sein de la DGE, la mission tourisme de la sous-direction de la prospective, des études économiques et de l'évaluation (sdp3E) édite en particulier les publications de synthèse suivantes : bilan du tourisme, mémento du tourisme et chiffres clés du tourisme et élabore le compte satellite du tourisme.

www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/statistiques-du-tourisme/accueil

L'enquête mensuelle de fréquentation touristique conduite par l'Insee a été suspendue en mars 2020 compte tenu de la crise sanitaire. Un mode d'enquête allégé a été instauré à partir d'avril jusqu'en juin, dans le cadre du premier confinement, et reconduit en novembre et décembre à la suite du deuxième confinement. En mode allégé, les questions sur la provenance géographique de la clientèle (résidente et non résidente) ne sont plus posées.

L'enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger (EVE) est désormais du seul ressort de la Banque de France. Les données recueillies sur les activités, culturelles en particulier, déclarées par les visiteurs étrangers (non-résidents) durant leur séjour en France, font l'objet d'une expertise méthodologique en cours.

La connaissance des touristes étrangers qui fréquentent les sites et les événements culturels peut toujours être alimentée par leur dénombrement établi à partir de l'identification de leur origine géographique (pays), remontant des établissements culturels. Il en va de même pour les touristes, et excursionnistes, résidents, à partir de l'identification de leur région ou de leur département de résidence (code postal).

Seule une partie des établissements culturels réalisent toutefois de tels dénombrements. Ces derniers nécessitent la mobilisation des personnels d'accueil et peuvent ne pas couvrir la totalité des visiteurs (billets groupés ou passes, visiteurs exonérés non comptabilisés, achats en ligne, jours de gratuité générale, etc.).

L'information à partir de la billetterie peut s'avérer inopérante pour des lieux ou événements ouverts et gratuits (en l'absence de contremarques). Des estimations peuvent également être produites à partir d'enquêtes par sondage auprès des visiteurs. Cette pluralité persistante des systèmes de comptage rend l'agrégation des données toujours délicate.

Les autres méthodes de comptabilisation ou d'estimation, à partir des informations de géolocalisation automatique des mobiles téléphoniques par exemple (plus que des autres traces électroniques issues de l'utilisation de certaines applications mobiles), restent utilisées de manière parcimonieuse. Elles requièrent toujours d'être croisées avec les données issues des sources plus traditionnelles afin de corriger les différents biais inhérents à ces autres sources d'information.

Les données sur l'activité touristique des Français, en France (et à l'étranger) sont issues de l'enquête Suivi de la demande touristique (SDT). Cette enquête mensuelle est réalisée par voie postale auprès d'un panel de 20 000 personnes, âgées de 15 ans ou plus, représentatif de la population résidente (française ou étrangère).

Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, entretient un dispositif approfondi et permanent de veille et d'analyse des marchés touristiques, ainsi que de suivi annuel de la fréquentation de quelque 4 000 sites et événements touristiques de plus de 10 000 visites annuelles en métropole (Direction de la stratégie, de l'observation et des nouvelles technologies).

Les données de fréquentation des sites culturels et la part des entrées des étrangers sont collectées par le Département de la politique des publics de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture (Patrimostat) ainsi que par le Centre des monuments nationaux et Paris musées.

Vidéo

Les statistiques sur la consommation de vidéos physiques et dématérialisées par les ménages sont publiées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à partir des données produites par l'institut GfK. Ces données concernent, pour la vidéo physique, les ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires, les grandes surfaces spécialisées, la vente par correspondance et les ventes sur Internet et proviennent d'une enquête réalisée auprès du panel distributeurs de GfK. Comme pour la vidéo physique, l'institut GfK a constitué un panel de plates-formes de vidéos à la demande généralistes, et recense tous les mois les références qui y sont vendues ou louées.

Le CNC et Médiavision se sont associés pour mettre en place une enquête sur les publics des cinémas : Publixiné, enquête mise en œuvre par l'institut Harris interactive. Les données concernent les individus âgés de 15 ans et plus qui sont allés au moins une fois au cinéma au cours des douze derniers mois. Cette enquête renseigne notamment sur les pratiques vidéo. Le CNC a également mis en place un baromètre sur les pratiques des internautes en matière de vidéos à la demande. Ces données proviennent d'une enquête en ligne menée par l'institut Harris interactive auprès de 15 000 individus âgés de plus de 15 ans.

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Index des cartes, tableaux et graphiques

Secteurs culturels marchands et crise sanitaire en 2020

| | |
|--|----|
| Évolutions annuelle et trimestrielles des chiffres d'affaires des secteurs culturels marchands, 2019-2020 | 12 |
| Chiffre d'affaires de l'ensemble du champ culturel, 2019-2020 (<i>graphique</i>) | 13 |
| Chiffre d'affaires du secteur de la projection cinématographique, 2019-2020 (<i>graphique</i>) | 13 |
| Chiffre d'affaires du secteur du jeu vidéo, 2019-2020 (<i>graphique</i>) | 14 |
| Chiffre d'affaires du secteur du spectacle vivant, 2019-2020 (<i>graphique</i>) | 14 |

Poids économique direct de la culture

| | |
|---|----|
| Évolution comparée de la valeur ajoutée en volume des branches culturelles et de l'ensemble des branches de l'économie (<i>graphique</i>) | 18 |
| Poids des branches culturelles en 2019 | 19 |
| Répartition de la production des branches culturelles en 2019 | 19 |

Financement de la culture

| | |
|--|----|
| Budget du ministère de la Culture, 2017-2021 | 26 |
| Crédits du budget général et budgets annexes des autres ministères, affectés à la culture et à la communication, 2017-2021 | 27 |
| Financements des établissements publics culturels (« opérateurs »): subventions pour charge de service public et dotations en fonds propres inscrites au projet de loi de finances pour 2021 | 28 |
| Dépenses fiscales en matière de culture et de communication, 2018-2021 | 30 |
| Redevances et taxes fiscales affectées au financement de la culture et de la communication, 2018-2021 | 31 |
| Dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales en 2019 (<i>graphique</i>) | 32 |
| Évolution des dépenses publiques en matière culturelle, 2014-2021 (<i>graphique</i>) | 32 |
| Répartition sectorielle des dépenses des collectivités territoriales en 2019 | 33 |
| Recettes publicitaires des grands médias, 2010-2020 (<i>graphique</i>) | 33 |

Consommation culturelle des ménages

| | |
|--|----|
| Poids des biens et services culturels ou connexes à la culture dans la dépense totale des ménages, 1980-2020 (<i>graphique</i>) | 36 |
| Répartition de la consommation des biens et services culturels ou connexes à la culture par postes de dépenses entre 1980 et 2020 (<i>graphique</i>) | 37 |
| Consommation des ménages en biens et services culturels ou connexes à la culture en volume, 1980-2020 | 38 |
| Consommation des ménages en biens et services culturels ou connexes à la culture en valeur, 1980-2020 | 40 |

Entreprises culturelles

| | |
|--|----|
| Caractéristiques économiques des secteurs culturels marchands en 2018 | 44 |
| Répartition du nombre d'entreprises et du chiffre d'affaires par taille d'entreprise en 2018 <i>(graphique)</i> | 46 |
| Répartition de la valeur ajoutée et des effectifs des secteurs culturels marchands en 2018 <i>(graphique)</i> | 46 |
| Taux de marge des entreprises culturelles marchandes en 2018 <i>(graphique)</i> | 47 |
| Part de la valeur ajoutée des industries culturelles dans le secteur marchand en Europe en 2018 <i>(graphique)</i> | 47 |
| Part des pays dans la valeur ajoutée européenne des domaines en 2018 <i>(graphique)</i> | 48 |

Associations culturelles

| | |
|--|----|
| Principales caractéristiques des associations en 2013 | 52 |
| Répartition des associations culturelles employeuses par domaine d'activité principal en 2013 <i>(graphique)</i> | 52 |
| Catégorie socioprofessionnelle des salariés des associations culturelles en 2013 <i>(graphique)</i> | 53 |
| Structure des ressources courantes des associations culturelles en 2013 <i>(graphique)</i> | 53 |

Commerce extérieur

| | |
|---|----|
| Échanges de biens culturels, 2010-2020 <i>(graphique)</i> | 58 |
| Échanges extérieurs de produits culturels en 2020 | 59 |
| Cessions, coéditions et acquisitions de droits de traduction en 2019 <i>(graphique)</i> | 59 |
| Diffusion des films français dans le monde, 2010-2020 <i>(graphique)</i> | 60 |

Emploi culturel

| | |
|---|----|
| L'emploi culturel : secteur culturel et professions culturelles en 2018 <i>(graphique)</i> | 67 |
| Évolution des effectifs en emploi des professions culturelles, 2003-2018 <i>(graphique)</i> | 67 |
| Caractéristiques de l'emploi dans les professions culturelles en 2018 | 68 |
| Caractéristiques de l'emploi dans le secteur culturel en 2018 | 70 |
| Évolution des effectifs en emploi dans les secteurs culturels, 2009-2018 <i>(graphique)</i> | 72 |
| Évolution des effectifs non salariés des secteurs culturels, 2007-2016 <i>(graphique)</i> | 72 |
| Profils des non-salariés des secteurs culturels en 2007 et 2016 | 73 |

Les artistes-auteurs en 2018

| | |
|---|----|
| Caractéristiques démographiques des affiliés à l'Agessa et à la MDA en 2018 | 77 |
| Revenus moyens et médians des affiliés à l'Agessa et à la MDA en 2018 | 78 |
| Concentration des revenus des artistes-auteurs affiliés à l'Agessa et à la MDA en 2018 <i>(graphique)</i> | 78 |
| Revenus moyens et médians en fonction du sexe des affiliés à l'Agessa et à la MDA en 2018 | 79 |

Droits d'auteur et droits voisins

| | |
|---|----|
| Effectifs d'artistes auteurs affiliés à l'Agessa et à la Maison des artistes en 2018 | 84 |
| Concentration des revenus artistiques des artistes auteurs affiliés à l'Agessa et à la Maison des artistes en 2018 <i>(graphique)</i> | 84 |
| Droits perçus par les sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur et droits voisins, 1997-2018 <i>(graphique)</i> | 85 |
| Flux de rémunération pour copie privée, 1986-2019 <i>(graphique)</i> | 85 |

| | |
|---|----|
| Rémunérations perçues par les organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins gérés collectivement, 2017-2018 | 86 |
| Origines des droits perçus par la Sacem, 2014-2019 | 86 |
| Nouvelles œuvres déclarées au répertoire de la SACD, 2013-2019 | 87 |
| Évolution des montants des droits d'auteur versés par les éditeurs de livres, 2009-2019 (<i>graphique</i>) | 87 |

Revenus d'activité et niveaux de vie des professionnels de la culture

| | |
|--|----|
| Part des actifs en emploi percevant différentes catégories de revenus et montants moyens de ces revenus perçus, 2012-2017 (<i>graphique</i>) | 90 |
| Dispersion des revenus totaux annuels d'activité selon la profession culturelle exercée, 2012-2017 | 91 |
| Revenus totaux annuels d'activité des femmes et des hommes selon la profession culturelle exercée, 2012-2017 | 92 |
| Dispersion du niveau de vie annuel selon la catégorie socioprofessionnelle et la profession culturelle exercée, 2012-2017 (<i>graphique</i>) | 92 |
| Niveau de vie des femmes et des hommes selon la profession culturelle exercée, 2012-2017 | 93 |

Enseignement supérieur artistique et culturel et insertion professionnelle

| | |
|--|-----|
| Répartition des étudiants des écoles de l'enseignement supérieur Culture, année universitaire 2019-2020 | 97 |
| Répartition des étudiants des écoles spécialisées culture hors enseignement supérieur Culture, année universitaire 2019-2020 | 98 |
| Taux d'insertion professionnelle des diplômés 2017 de l'enseignement supérieur Culture trois ans après l'obtention du diplôme, selon la filière (<i>graphique</i>) | 98 |
| Obstacles rencontrés par les diplômés 2017 de l'enseignement supérieur Culture pour accéder à l'emploi | 98 |
| Répartition des diplômés 2017 de l'enseignement supérieur Culture par statut d'emploi, selon la filière (<i>graphique</i>) | 99 |
| Répartition des diplômés 2017 de l'enseignement supérieur Culture en activité par volume hebdomadaire de travail, selon la filière (<i>graphique</i>) | 99 |
| Perte d'activité liée à la crise sanitaire de la Covid-19 selon la filière | 100 |
| Perte de revenu liée à la crise sanitaire de la Covid-19 selon la filière | 100 |

Égalité entre femmes et hommes

| | |
|---|-----|
| Postes de direction, ressources humaines au 1 ^{er} janvier 2020 (<i>graphique</i>) | 106 |
| Programmation artistique et présence des femmes dans les médias (<i>graphique</i>) | 107 |

Une typologie des parcours des intermittents du spectacle indemnisés

| | |
|---|-----|
| Répartition des techniciens et des artistes selon le type de parcours (<i>graphique</i>) | 111 |
| Répartition des salariés intermittents du spectacle selon le groupe et l'âge (<i>graphique</i>) | 111 |
| Répartition des intermittents du spectacle par type de parcours selon le niveau de qualification (<i>graphique</i>) | 112 |
| Métier principal des techniciens salariés intermittents indemnisés en 2010 | 113 |
| Métier principal des artistes salariés intermittents indemnisés en 2010 | 113 |

Pratiques culturelles

| | |
|--|-----|
| Évolution des pratiques culturelles, 1973-2018 | 118 |
|--|-----|

Pratiques culturelles des adultes et des enfants en temps de confinement

| | |
|--|-----|
| Pratiques en amateur et consommations culturelles, 2018 et 2020 (en période de confinement sanitaire) | 123 |
|--|-----|

Éducation artistique et culturelle

| | |
|---|-----|
| Pratiques en amateur des enfants à 3 ans et demi d'après l'enquête Elfe | 126 |
|---|-----|

Langue française et langues de France

| | |
|--|-----|
| Répartition des locuteurs quotidiens de français en 2018 | 130 |
|--|-----|

Tourisme et culture

| | |
|--|-----|
| Fréquentation 2019 et 2020 des sites culturels franciliens ayant réalisé plus d'un million d'entrées en 2019 | 137 |
| Fréquentation des sites culturels franciliens de plus d'un million d'entrées en 2019 et variations absolues (<i>en millions</i>) et relatives (<i>en %</i>), pour 2019 et 2020 (<i>graphique</i>) | 138 |
| Part des visiteurs étrangers dans les entrées totales en 2018 et baisse de la fréquentation 2020/2019 (<i>% et valeur absolue</i>) | 139 |

Archéologie

| | |
|---|-----|
| Évolution du nombre de diagnostics et de fouilles réalisés, 2010-2019 | 145 |
| Actions de valorisation conduites par l'Inrap, 2012-2019 | 145 |
| Nombre de sites archéologiques recensés en 2018 (<i>carte</i>) | 146 |

Architecture

| | |
|--|-----|
| Caractéristiques de la profession d'architecte en 2018 | 152 |
| Valeur ajoutée de la branche architecture, 2008-2018 (<i>graphique</i>) | 152 |
| Montant des travaux des architectes par nature de travaux et type de maître d'ouvrage, 2009-2019 | 152 |

Archives

| | |
|--|-----|
| Accroissement annuel des fonds d'archives en 2019 | 157 |
| Mise à disposition de fonds d'archives en ligne, 2018-2019 | 157 |
| Action culturelle et scientifique des services d'archives, 2012-2019 | 157 |
| Fonds occupés dans les archives départementales en 2019 (<i>carte</i>) | 158 |

Musées

| | |
|---|-----|
| Répartition et fréquentation des musées par type de collection en 2019 (<i>graphique</i>) | 163 |
| Évolution de la fréquentation des musées de France, 2009-2019 (<i>graphique</i>) | 163 |
| Les dix premières expositions temporaires parisiennes en 2019-2020 | 164 |
| Évolution de la fréquentation des musées de France par grande zone géographique hors Ile-de-France, 2009-2019 (<i>graphique</i>) | 164 |
| Fréquentation des musées de France par région, 2015-2019 | 165 |

Sites patrimoniaux

| | |
|--|-----|
| Répartition des monuments historiques (immeubles) par type de propriétaire en 2019 | 170 |
| Répartition des monuments historiques (immeubles) classés et inscrits par région en 2019 | 171 |
| Les dix pays comptant le plus de biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco en 2020 (<i>graphique</i>) | 171 |
| Fréquentation des dix premiers monuments nationaux en nombre de visites, 2017-2020 | 172 |
| Répartition des maisons des illustres en 2020 | 172 |
| Répartition des jardins remarquables par région en 2020 | 173 |

Arts visuels

| | |
|--|-----|
| Répartition des aides aux professionnels accordées par le Centre national des arts plastiques en 2019 (<i>graphique</i>) | 179 |
| Acquisitions à titre onéreux du Centre national des arts plastiques par commission en 2019 (<i>graphique</i>) | 179 |
| Évolution des budgets d'acquisition du Centre national des arts plastiques et des fonds régionaux d'art contemporain, 2006-2019 (<i>graphique</i>) | 180 |
| Nombre d'œuvres prêtées ou déposées par le Centre national des arts plastiques, 2010-2019 | 180 |
| Évolution de la fréquentation du Musée national d'art moderne, 2007-2019 (<i>graphique</i>) | 181 |
| Évolution de la fréquentation des structures d'art contemporain soutenues par le ministère de la Culture, 2006-2018 (<i>graphique</i>) | 181 |
| Fréquentation des 10 expositions temporaires les plus fréquentées en 2019 | 182 |
| Évolution du montant d'adjudication des ventes « œuvres d'art et objets de collection », 2007-2019 (<i>graphique</i>) | 182 |

Danse

| | |
|--|-----|
| Activités de l'Opéra national de Paris (Palais Garnier et Opéra Bastille), 2017-2020 | 186 |
| Évolution du nombre d'entrées du Théâtre national de la danse, Chaillot, 2004-2020 (<i>graphique</i>) | 187 |
| Aides à la création chorégraphique, 2000-2020 (<i>graphique</i>) | 187 |
| Aides aux équipes chorégraphiques en 2020 | 188 |
| Activité du Centre national de la danse, 2011-2019 | 188 |
| Effectifs des formations en danse de l'enseignement supérieur Culture délivrant des diplômes nationaux de danse, 2019-2020 | 189 |
| Caractéristiques des étudiants en danse de l'enseignement supérieur délivrant des diplômes nationaux de danse, 2019-2020 | 189 |

Spectacles musicaux

| | |
|---|-----|
| Représentations des spectacles de variétés et de musiques actuelles, 2010-2020 (<i>graphique</i>) | 192 |
| Représentations payantes déclarées pour 2018-2020 | 193 |
| Représentations payantes déclarées en fonction du contexte festivalier ou non | 193 |
| Répartition des représentations payantes déclarées en fonction du genre de représentations pour 2019 ... | 194 |
| Répartition régionale des représentations payantes déclarées pour 2019 | 194 |
| Aides aux ensembles musicaux en 2020 | 195 |

Théâtre et arts associés

| | |
|---|-----|
| Répartition des établissements de création et de diffusion labellisés par le ministère de la Culture en 2020 (<i>carte</i>) | 199 |
| Activité des théâtres nationaux, saisons 2013-2014 à 2018-2019 | 200 |

| | |
|---|-----|
| Activité des structures du spectacle vivant en 2019 | 200 |
| Activité des théâtres privés en 2018-2019 | 200 |
| Fréquentation des spectacles de rue en 2018 | 201 |
| Aides aux compagnies de théâtre en 2020 | 201 |
| Parité parmi les directeur-rices des labels du secteur du spectacle vivant, 2020-2021 | 201 |
| Répartition des spectacles programmés selon le sexe de la personne les ayant écrits, adaptés, traduits, mis en scène et scénographiés, saison 2019-2020 | 202 |

Cinéma

| | |
|---|-----|
| Évolution du nombre de films sortis en première exclusivité par nationalité, 2009-2020 (<i>graphique</i>) | 208 |
| Évolution du nombre de films sortis en première exclusivité par genre, 2009-2020 (<i>graphique</i>) | 209 |
| Proportion de films Art et Essai en première exclusivité et part de ces films dans les entrées de films inédits, 2009-2020 (<i>graphique</i>) | 209 |
| Évolution de la population française et du nombre d'établissements, d'écrans, de fauteuils et d'entrées, 2009-2019 (<i>graphique</i>) | 210 |
| Nombre moyen de séances par film sorti dans l'année et par établissement en première semaine (<i>graphique</i>) | 210 |
| Nombre moyen d'établissements par film sorti dans l'année en première semaine en 2015 et 2019 (<i>graphique</i>) | 211 |
| Répartition par nationalité des films en première exclusivité et des entrées correspondantes, 2019-2020 (<i>graphique</i>) | 211 |
| Structure de la population et du public par tranche d'âge et nombre moyen d'entrées par tranche d'âge, 2019-2020 (<i>graphique</i>) | 212 |
| Proportion d'habitueés dans le public et nombre moyen d'entrées par habitueé, 2015-2020 (<i>graphique</i>) | 212 |
| Rapport entre recettes aux guichets par film américain et par film français en première exclusivité, 2009-2020 (<i>graphique</i>) | 213 |
| Coût médian des films d'initiative française, 2009-2020 (<i>graphique</i>) | 213 |
| Évolution de la production et de l'exploitation des films, 2019-2020 (<i>graphique</i>) | 214 |
| Répartition du financement définitif des films d'initiative française, 2018-2020 | 214 |

Internet

| | |
|---|-----|
| Évolution de la proportion d'internautes par tranche d'âge, 2009-2019 (<i>graphique</i>) | 219 |
| Équipement le plus souvent utilisé pour se connecter à Internet en 2019 (<i>graphique</i>) | 219 |
| Consommation des biens culturels en ligne au cours des douze derniers mois, 2011-2020 (<i>graphique</i>) | 220 |
| Consommation de biens culturels en ligne au cours des douze derniers mois selon le sexe et l'âge, 2019-2020 | 220 |
| Mode de consommation tarifée des biens culturels en ligne en 2020 (<i>graphique</i>) | 221 |

Jeu vidéo

| | |
|---|-----|
| Chiffre d'affaires total du marché du jeu vidéo selon le support, 2017-2020 (<i>graphique</i>) | 224 |
| Valeur ajoutée de l'édition de jeux électroniques (code NAF 58.21Z) (<i>graphique</i>) | 225 |
| Proportion de joueurs par tranche d'âge en 2017 et 2020 (<i>graphique</i>) | 225 |
| Pratiques culturelles relatives aux jeux vidéo, 1997-2018 | 225 |
| Proportion de joueurs par plateforme en 2020 (<i>graphique</i>) | 226 |
| Chiffre d'affaires du marché du jeu vidéo console selon le segment, 2017-2020 (<i>graphique</i>) | 226 |
| Répartition du chiffre d'affaires issu des jeux pour console en France en 2020 (<i>graphique</i>) | 227 |

| | |
|--|-----|
| Répartition du chiffre d'affaires par segment de marché en 2019 et 2020 (<i>graphique</i>) | 227 |
| Chiffre d'affaires (TTC) du marché des jeux vidéo physiques, 2009-2019 (<i>graphique</i>) | 227 |
| Répartition des volumes de ventes de jeux vidéo sur support physique selon le support de lecture, 2008-2019 (<i>graphique</i>) | 228 |
| Estimation du chiffre d'affaires (hors taxes) du marché des jeux vidéo dématérialisés selon le support en 2013 et 2018 (<i>graphique</i>) | 228 |
| Chiffre d'affaires mondial des principaux éditeurs, constructeurs et plateformes dans le secteur du jeu vidéo, 2019-2020 (<i>graphique</i>) | 229 |
| Top 10 des ventes de jeux sur le marché physique et dématérialisé toutes plateformes confondues en 2020 | 229 |

Livre et lecture publique

| | |
|--|-----|
| Nombre de livres déposés au dépôt légal et nombre de titres autoédités, 2010-2019 (<i>graphique</i>) | 233 |
| Production éditoriale, ventes et chiffre d'affaires des éditeurs français, 2010-2020 | 234 |
| Répartition du chiffre d'affaires issu des ventes de livres en 2020 (<i>graphique</i>) | 234 |
| Chiffre d'affaires de l'édition numérique en 2020 | 235 |

Musique enregistrée

| | |
|--|-----|
| Évolution des marchés physique et numérique de musique enregistrée, 2009-2019 (<i>graphique</i>) | 238 |
| Répartition du chiffre d'affaires selon le support de vente (2010-2019) (<i>graphique</i>) | 238 |
| Pratiques culturelles : écoute de la musique | 239 |
| Nombre de dépôts de phonogrammes au titre du dépôt légal, 2009-2019 (<i>graphique</i>) | 239 |
| Poids des majors dans le dépôt légal de phonogrammes entre 2017 et 2019 (<i>graphique</i>) | 239 |
| Répartition du chiffre d'affaires par circuit de distribution en 2019 (<i>graphique</i>) | 240 |
| Diffusion de la musique à la radio en 2019 | 240 |
| Top 10 des ventes et des écoutes en flux, 2019 | 241 |

Presse écrite

| | |
|---|-----|
| Évolution du nombre de journalistes par secteurs, 2000-2019 (<i>graphique</i>) | 245 |
| Nombre de points de vente de presse entre 2006 et 2020 (<i>graphique</i>) | 246 |
| Évolution du chiffre d'affaires de la presse écrite, 2009-2019 (<i>graphique</i>) | 246 |
| Évolution de la valeur ajoutée de la presse écrite, 2008-2019 (<i>graphique</i>) | 247 |
| Tirage total moyen journalier des quotidiens d'information générale et politique, 1945-2020 (<i>graphique</i>) | 247 |
| Nombre de titres de quotidiens d'information générale et politique, 1945-2020 (<i>graphique</i>) | 248 |
| Aides directes à la presse | 248 |

Radio

| | |
|---|-----|
| Équipement des Français en supports radiophonique et multimédia pour écouter la radio en 2018 (<i>graphique</i>) | 253 |
| Part d'audience des différents types de radio en 2020 | 253 |
| Écoute de la radio pour se tenir informé, 2018-2020 (<i>graphique</i>) | 254 |
| Financement de la radio, 2010-2020 (<i>graphique</i>) | 254 |

Télévision

| | |
|---|-----|
| Équipement des foyers en téléviseurs au quatrième trimestre 2020 | 259 |
| Modes de réception de la télévision sur le poste principal du foyer au quatrième trimestre 2020 (<i>graphique</i>) | 260 |
| Durée d'écoute individuelle de la télévision, 2010-2020 (<i>graphique</i>) | 260 |
| Évolution de la durée d'écoute individuelle quotidienne de la télévision sur un téléviseur selon l'âge et la catégorie socioprofessionnelle, 2014-2020 | 261 |
| Consommation de télévision de rattrapage : nombre de vidéos vues, 2015-2020 | 261 |
| Nombre d'œuvres cinématographiques diffusées à la télévision, 2010-2020 (<i>graphique</i>) | 262 |
| Offre et consommation télévisuelle par genre de programmes en 2020 | 262 |

Vidéo

| | |
|--|-----|
| Évolution du chiffre d'affaires de la vidéo, 2010-2020 (<i>graphique</i>) | 266 |
| Taux d'équipement multimédia des foyers, 2008-2020 | 267 |
| Profil sociodémographique des consommateurs de vidéo à la demande en 2020 | 267 |
| Évolution du chiffre d'affaires de la vidéo à la demande payante selon le type d'achat, 2012-2020 (<i>graphique</i>) | 268 |
| Taux de pénétration de la vidéo à la demande par pays en 2020 | 268 |
| Évolution de l'utilisation entre 2016 et 2020 des dix plateformes payantes de vidéo à la demande les plus utilisées en 2020 | 268 |
| Les dix meilleures ventes en France de vidéo physique en valeur et les dix programmes les plus consommés en vidéo à la demande par abonnement en 2020 | 269 |
| Répartition des chiffres d'affaires des films en vidéo physique et en vidéo à la demande par nationalité en 2020 (<i>graphique</i>) | 269 |